

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° DEL-11-160223-11

SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Anne Laure FILIPPINI ; Mme Marie Josée SANTONI ; M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; M Jean François OTTOMANI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; M Pierre Louis PIERI ; M Jules François PAOLI ; M Esteban SALDANA ; M André POLINI.

Etaient absents : Mme Nadine ACHILLI FABRE ; Mme Dominique VILLARD ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

Etaient représentés : M Jean Jacques FRATICELLI par M Christian PAOLI ; Mme Lisa FRANCISCI par Mme CHIODI Anne-Marie ; Mme Victoria COLOMBANI par Mme Marie-Luce MICAELLI ; M Franck PAOLI par M Vincent SUSINI ; M Toussaint BARBONI par M Jean-François OTTOMANI ; Mme Muriel ELEGANTINI par Mme Agnulina ANDREANI ; M Filippu Anto ANGELI par M Pierre Louis PIERI ; Mme Marie Pierre GAMBOTTI par M André ROCCHI ; Mme Sandrine MURGIA par M Sébastien GUIDICELLI ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Luce MICAELLI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 14	Absents : 3	Représentés : 10	Votants : 24
Vote pour : 24	Vote contre : 0	Abstention : 0		
Affichage en date du : 08.01.2023	Convocation : 08.01.2023			

OBJET : PROJET DE VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION E N°1077 LIEU DIT TANGHICCIA.

Vu l'article L.2241-1 du CGCT ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section E n°1077 d'une surface de 1426 m² sise lieu-dit Tanghiccia, en zone UB du PLU ;

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt communal particulier qui s'opposerait à sa cession ;

Considérant que le prix de vente peut être fixé à quarante-trois euros le mètre carré ;

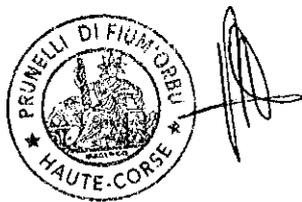
Considérant dès lors qu'il n'y a pas lieu de solliciter l'avis du service des Domaines, afin de déterminer l'estimation vénale de la parcelle concernée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à la vente de la parcelle communale cadastrée section E n°1077 d'une surface de 1426 m² sise lieu-dit Tanghiccìa, en zone UB du PLU ;
- De fixer le prix de vente de cette parcelle au prix de quarante-trois euros le mètre carré ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce projet de vente

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



Pour le Maire empêché
le 1^{er} adjoint
Christian PAOLI